



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 27, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/448)]

65/185. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, notamment au Sommet mondial de 2005⁴ et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 65/1.



Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 2008 et 22 juillet 2010, concernant respectivement la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale, et se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de faire de l'élimination de la pauvreté le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, intitulée « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶,

Notant que le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer, ainsi que celle-ci l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷ et dans le Pacte mondial pour l'emploi, pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par la crise financière et économique mondiale, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante qui sévissent actuellement dans le monde, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent en outre aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et sachant aussi qu'un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges ni n'aggravent la crise alimentaire,

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁷ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et est d'une importance déterminante pour promouvoir des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸ ;
2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;
3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement ;
4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux ;
5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, les crises énergétique et alimentaire mondiales et la persistance de l'insécurité alimentaire, et le changement climatique, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et la baisse de la confiance accordée au système économique international ont des conséquences négatives sur le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale ;
6. *Souligne* l'importance pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision, notamment dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale et appelle les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à réaliser leur développement social conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette ;

⁸ A/65/168.

7. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre les trois objectifs en même temps ;

8. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours concernant le développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale de l'économique et du social dans la définition des politiques publiques ;

9. *Reconnaît* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté ;

10. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

11. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁹, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement ;

12. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place ;

13. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance largement partagée et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux globaux de pauvreté ;

14. *Souligne* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité sociale et la redevabilité des entreprises, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres acteurs, sont indispensables à la

⁹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social ;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques ;

16. *Réaffirme son attachement* à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique ;

17. *Souligne*, par ailleurs, qu'une véritable participation de tous aux activités civiques, sociales, économiques et politiques est essentielle à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de l'intégration sociale ; à cet égard, les gouvernements devraient renforcer la participation des citoyens et des communautés à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'inclusion sociale visant l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein-emploi et un travail décent pour tous ;

18. *Réaffirme son attachement* à la promotion de possibilités de plein-emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation ;

19. *Note avec intérêt* l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 10 juin 2008, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷, dans laquelle l'Organisation internationale du Travail reconnaît le rôle particulier qu'il lui appartient de jouer dans la promotion d'une mondialisation juste, ainsi que la charge qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, et l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 19 juin 2009, du Pacte mondial pour l'emploi ;

20. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi ; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un

développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable ;

21. *Souligne* combien il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail ;

22. *Réaffirme* qu'il faut remédier à toutes les formes de violence et à ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, notamment contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et à la discrimination, y compris la xénophobie, consciente que la violence rend plus difficile pour les États et les sociétés la tâche consistant à éliminer la pauvreté et à parvenir au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et reconnaît que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, les conflits ethnique et religieux, la guerre civile, les massacres à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et empêchent les sociétés de réunir les conditions favorables au développement social, et qu'elles sont en outre autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent, individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale, tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité ;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités ;

24. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, et invite les institutions financières à faire de même ;

25. *Constate* que, pour promouvoir le plein-emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail ;

26. *Constate également* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, ce qui englobe la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clés d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale ;

27. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures spécifiques tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

28. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

29. *Réaffirme* sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009 dans laquelle elle a décidé de proclamer la période de douze mois commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse sur le thème du dialogue et de la compréhension mutuelle, et appelle tous les États Membres et autres parties prenantes concernées, dont la société civile, le secteur privé et les organismes de coopération internationaux, à appuyer les activités menées aux niveaux national, régional et international pour promouvoir les idéaux de paix, de liberté, de progrès et de solidarité chez les jeunes et assurer ainsi la cohésion sociale et le développement des jeunes ;

30. *Encourage* les États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et politiques de création d'emplois productifs pour tous, rémunérés de façon adéquate, et de réduction du chômage, et à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment en définissant et en mettant en œuvre des politiques et stratégies en collaboration avec les parties prenantes concernées ;

31. *Encourage également* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement ;

32. *Souligne* que les politiques et programmes destinés à éliminer la pauvreté, réaliser le plein-emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et de l'accès à la protection sociale ;

33. *Reconnaît* qu'il existe un lien étroit entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que le droit à la liberté d'association ;

34. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, du fait de l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹⁰, le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹², la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁴ ;

35. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse, des politiques et programmes sociaux de vaste portée, notamment des programmes appropriés de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires ;

¹⁰ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

¹² Résolution 61/106, annexe I.

¹³ Résolution 61/295, annexe.

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

36. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie afin de parvenir à l'équité et à l'inclusion ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

37. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire que les citoyens et les communautés locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière ;

38. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose d'élaborer des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre ;

39. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation ;

40. *Exhorte* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou à en étendre le champ d'application aux travailleurs du secteur informel notamment, compte tenu du fait que ces régimes doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation nationale, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'attacher particulièrement à l'accès universel aux régimes de protection sociale de base ;

41. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social inclusif, en particulier en favorisant, suivant une démarche cohérente et coordonnée, l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous et l'intégration sociale, et de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques à cet égard ;

42. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

43. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste

sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social ;

44. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et en créant des conditions permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ;

45. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein-emploi et un travail décent pour tous ;

46. *Est consciente* qu'il conviendrait de donner la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole et de prendre des mesures pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer de celle-ci le maximum d'avantages, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, ainsi que des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les systèmes économiques de plus grande taille ;

47. *Sait* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en continuant d'y contribuer, au développement agricole durable, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent pour tous ;

48. *Sait également* qu'il faut accorder l'attention nécessaire au développement social des populations urbaines, notamment des pauvres ;

49. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁵, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités menées en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶ ;

50. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

51. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

¹⁵ Voir résolution 60/1, par. 68.

¹⁶ A/57/304, annexe.

52. *Souligne* que la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure ;

53. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement ;

54. *Convient* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim ;

55. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 pour cent de leur produit national brut leur aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 à 0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement ;

56. *Demande instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris de répondre à la demande de développement social, y compris les services sociaux et l'assistance sociale résultant de la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables ;

57. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle était demandé un nouvel effort afin de réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme ;

58. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites ou grandes entreprises, que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social ;

59. *Souligne* les responsabilités qui, aux niveaux national et international, incombent au secteur privé, c'est-à-dire aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais

également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption ;

60. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables comme celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale ;

61. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration faite à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁷, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation ;

62. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-sixième session, une étude complète de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social, en particulier sur la réalisation des objectifs relatifs à l'élimination de la pauvreté, en tenant compte des débats qui se tiendront à la quarante-neuvième session de la Commission du développement social ;

63. *Invite* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et la mutualisation des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'action, et à se pencher, notamment, sur les effets de la crise financière et économique et des crises alimentaire et énergétique mondiales sur la réalisation des objectifs de développement social ;

64. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

*71^e séance plénière
21 décembre 2010*

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A ; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.